



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 42042

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le récent avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) consacré au développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Le CESE préconise, en effet, de mettre l'éducation artistique et culturelle au coeur du système éducatif. Pour cela, il suggère d'encourager les activités artistiques et culturelles à la maternelle pour aider au développement des facultés cognitives, sensorielles et la socialisation des enfants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner cette proposition du CESE.

Texte de la réponse

Dans l'avis intitulé « Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie » qu'il a rendu le 24 septembre 2013, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est exprimé sur la place de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à l'école maternelle. Se référant largement au rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale sur l'école maternelle, paru au mois d'octobre 2011, l'avis émis par le CESE déplore que « les activités artistiques aient été déclassées au rang des activités accessoires, alors même qu'elles ont été longtemps des symboles de la créativité de l'école maternelle et de la place accordée à l'expression des enfants ». Pourtant, comme le relève cet avis, l'EAC figure dans les programmes de l'école maternelle entrés en vigueur en 2008 sous deux rubriques. L'intitulé « Agir et s'exprimer avec son corps » comprend les activités à visée artistique que sont les rondes, jeux dansés, le mime, la danse. Ces activités sont présentées comme favorisant tout à la fois l'expression par un geste maîtrisé et le développement de l'imagination. L'intitulé « Percevoir, sentir, imaginer, créer » recouvre, quant à lui, « le dessin et les compositions plastiques » et « la voix et l'écoute ». Les programmes rappellent que, dans l'ensemble, ces activités encouragent le jeune élève à exprimer des réactions, des goûts et des choix dans ses échanges avec les autres et qu'elles entretiennent de nombreux liens avec les autres domaines d'apprentissage. On prendra pour exemple les rondes et jeux dansés, qui « permettent aux enfants de connaître et de maîtriser leur corps, de développer leur concentration et leur mémoire, d'interagir dans un groupe et de pratiquer une écoute active de la musique » ; les comptines et les chansons, qui enrichissent le langage dans les champs du lexique, de la syntaxe et favorisent une bonne articulation ; les activités plastiques développent la motricité fine et sont autant d'occasions d'associer le langage oral et le langage pictural au service de l'expression et de la créativité. Il semble cependant, suivant l'avis du CESE et celui de nombreux spécialistes, que ces pratiques ne soient pas suffisamment développées à l'école maternelle et que les objectifs à atteindre dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ne soient pas toujours bien perçus par les professeurs des écoles. Le projet de programme de maternelle que vient de proposer le Conseil supérieur des programmes donne toute leur place aux arts à l'école maternelle. Ce projet sera proposé à la consultation des enseignants à l'automne prochain. Il s'agira ensuite d'attirer l'attention des enseignants sur les démarches pédagogiques appropriées et sur les bénéfices que peuvent tirer les élèves de cette première étape de leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42042

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11759

Réponse publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8442